



ARRÊTÉ

**réglementant temporairement le stationnement dans la rue de la Gare
et sur la place Jacques de Lorraine**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par courrier arrivé en Mairie en date du 21 novembre 2023, de Monsieur COCCIOLONE Jean-Jacques, Président de l'association « Les amis du carnaval d'antan » de HOMBOURG-HAUT,

VU l'organisation d'une cavalcade de carnaval le dimanche 18 février 2024 et la mise en place des groupes avant le départ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue et sur la place précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 18 février 2024, de 10H00 à 16H00, les stationnements seront interdits :

- Dans la rue de la Gare, portion comprise entre les intersections avec la rue de Metz (RD603) et la rue du Chemin de Fer.
- Sur la place Jacques de Lorraine.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : Les services techniques assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Article 3 : La Police Municipale se charge de la distribution d'un document d'information à tous les riverains du secteur impactés par cette manifestation.

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N° Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques, Monsieur de Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 23 janvier 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Bernard PETRY